



**Arrêté ministériel du 2 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 portant accréditation du programme d'études « Master in Management » offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB).**

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le rapport d'évaluation de l'« Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria » tel que soumis le 24 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 portant accréditation du programme d'études « Master in Management » offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB) ;

Considérant que l'arrêté ministériel précité du 30 juillet 2019 comporte une erreur matérielle à l'article 3, point 8 ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

À l'article 3, point 8, de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 portant accréditation du programme d'études « Master in Management » offert par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB), les termes « telles que résumées aux pages 36 et 37 de son rapport d'évaluation » sont remplacés par ceux de « telles que résumées aux pages 38 et 39 de son rapport d'évaluation ».

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2019.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,*  
**Claude Meisch**

